

Concours « Agir pour la transition énergétique ! »

VICHY VAL D'ALLIER	A	Copie
CABINET		
Elus :		
DGS		
Pôle Vie Sociale et Université		
Pôle Environnement et Mobilités durables		X
19 OCT. 2017 N° 8051		
Pôle Territoires/Aménagement et Prospective		
Pôle Technique		
Pôle Ressources internes	DASPF	X
Pôle Ressources humaines		
MISSION :		

A. LA STRUCTURE ORGANISATRICE

Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération - située au 9,
place Charles De Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex
organise un concours gratuit du 25 Octobre 2017 au 15 décembre 2017 intitulé : « Agir pour la transition énergétique ! »

Ce règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

B. CONTEXTE

Pour participer à la transition énergétique, Vichy Communauté a élaboré en 2012 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) intégrant ainsi dans ses politiques publiques cet enjeu majeur que constitue le réchauffement climatique. L'agglomération a ainsi été reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), label décerné par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. En 2016, Vichy Communauté s'est inscrit dans la démarche volontaire TEPOS Territoire à Energie Positive et sera labellisé le 24 octobre 2017 à Lyon, recevant ainsi une subvention de 100 000€. La participation citoyenne est au cœur de la transition énergétique : Vichy Communauté a donc décidé de recueillir l'avis des habitants du territoire et de les inviter à imaginer des comportements éco-citoyen.

Dans le cadre de son Territoire à Energie Positive, la communauté d'agglomération Vichy communauté a décidé d'organiser un concours sur le thème « Agir pour la transition énergétique ! ».

C. REGLEMENT DU CONCOURS

1. Objet

Le présent concours consiste à pour un citoyen ou un groupement de citoyen à proposer une action en faveur de la transition énergétique sur une des 6 thématiques suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- Produire des énergies renouvelables locales,
- Préserver la biodiversité, les paysages et promouvoir un urbanisme durable,
- Promouvoir l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux.

2. Les participants

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique (à l'exclusion des membres du personnel de la communauté d'agglomération et leur famille) âgée de plus de 18 ans.

Ne sont pas autorisés à concourir les membres du jury du concours et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

Les actions seront soumises à l'appréciation d'un jury pour déterminer les 10 actions présélectionnées. Les citoyens présents à la conférence du vendredi 15 décembre 2017 voteront à main levée pour le classement des 3 actions les plus méritantes.

3. Prestations

Le concours sera lancé via des supports de communication tels que des affiches, sur le site Internet de Vichy Communauté et par voie de presse. Il aura lieu du 25 octobre 2017 au vendredi 08 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

3.1. La conception

Les participants disposeront d'un mois et demi pour rédiger et proposer l'action envisagée dans le cadre des 6 thématiques énoncées dans le présent règlement.

3.2. La présentation du dossier

Elle sera réalisée suivant le fil conducteur joint en annexe au présent règlement de consultation et comprendra :

3.2.1. Information sur le candidat

Il s'agit des informations nécessaires pour informer le candidat s'il est sélectionné.

3.2.2. Un descriptif technique de l'action

Le descriptif aura vocation à expliquer la démarche, et le fonctionnement ou l'utilisation que l'on peut faire de l'action proposée.

Cette fiche descriptive contiendra :

- Une proposition de nom de l'action,
- l'utilité de l'action (avis du concepteur sur l'intérêt pour le territoire)
- Le budget
- Le calendrier prévisionnel
- Les indicateurs de réussite de l'action

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera considéré comme non-conforme. En cas de renseignement erroné, le candidat sera écarté du concours.

4. La sélection des nominés

Une liste des lauréats établie par ordre de mérite sera établie par délibération du jury. Le jury sélectionnera 10 nominés.

Les participants nominés seront prévenus par mail (ou téléphone) au plus tard le mercredi 13 décembre. Ils seront invités à assister à la soirée débat du vendredi 15 décembre où aura lieu le vote final.

Après examen des propositions, le public désignera les gagnants qui se verront remettre leur prix. L'officialisation des gagnants sera assurée par le Vice-Président de Vichy Communauté en charge du Développement Durable et des Espaces Naturels Sensibles.

5. Le jury

5.1. La composition du jury

Le jury sera composé des 7 personnes suivantes de Vichy Communauté :

- Le Vice-Président en charge du Développement Durable et des Espaces Naturels Sensibles
- 3 élus membres du groupe de travail développement durable
- La Chargée de communication.
- Le Chargé de mission transition énergétique

5.2. Les délibérations

Le Jury délibérera et se prononcera :

- Sur les informations justifiant de la régularité de l'inscription,
- Sur les 10 actions présélectionnées.

5.3. Les critères de sélection

Le jury appréciera les créations présentées selon les critères suivants :

- 1- l'utilité réelle de l'action
- 2- la créativité, l'imagination, l'originalité
- 3- la reproductibilité (facilité de réalisation, matériaux aisément accessible...)
- 4- l'impact environnemental

5.4. Les lauréats

Le jury désignera 10 lauréats présélectionnés en vue du vote final du 15 décembre 2017 :

5.5 Définition des prix

Les prix sont les suivants :

1 ^{er} prix	deuxième prix	Troisième prix
----------------------	---------------	----------------

Vichy Communauté concours : « Agir pour la transition énergétique ! »

2 000 €	1 000 €	500 €
---------	---------	-------

Les 7 autres lauréats se verront remettre 10 entrées gratuites au stade aquatique de Bellerive sur Allier.

6. Propriété

Les créations présentées, documents, modèles et prototypes, remis à l'organisateur restent la propriété de leurs auteurs.

Il appartient aux participants, s'ils le désirent, de recourir à toute forme de protection de leurs créations avant la présentation au jury, l'exposition et la publication des résultats. Vichy Communauté ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une éventuelle contrefaçon ou plagiat.

Les créateurs s'engagent cependant à autoriser, entièrement et libre de frais, l'utilisation et la reproduction graphique de leurs créations aux seules fins promotionnelles et informationnelles de l'initiative de la communauté d'agglomération.

7. Dépôt du dossier de l'action proposée

Les dossiers doivent être transmis à Vichy Communauté.

- par courrier avec la mention « concours : agir pour la transition énergétique ! » avant le vendredi 08 décembre 2017 à l'adresse suivante :

Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération
9, place Charles De Gaulle
CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

- Ou déposés à l'accueil de l'hôtel d'agglomération

Horaires d'ouverture de l'accueil :

- du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

L'expédition des dossiers de candidatures sont à la charge exclusive et sous la responsabilité des participants.

Résumé des actions présélectionnées

Les participants présélectionnés devront apporter un résumé de l'action qu'ils proposent au concours. Lors de la soirée du 15 décembre 2017, les 10 résumés présélectionnés seront lus par le Vice-Président en charge du Développement Durable et des Espaces Naturels Sensibles. C'est à l'issue de la présentation synthétique des 10 projets présélectionnés que le public se prononcera pour élire à main levée le podium des 3 projets les plus vertueux.

8. Planning prévisionnel

Du 25 octobre 2017 au 08 décembre 2017 : les candidats peuvent faire parvenir leur

dossier

Du 08 décembre 2017 au 13 décembre 2017: présélection par le jury des 10 actions

retenues

13 décembre 2017: information des présélectionnés

Soirée du 15 décembre 2017: remise des prix

9. Informations complémentaires

- La participation à ce concours est gratuite.
- L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement

D. CONTACTS

Les informations personnelles, communiquées par les participants au concours « Agir pour la transition énergétique » à la communauté d'agglomération Vichy Communauté par l'envoi de formulaire ou tout autre moyen sont strictement confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

Ces informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique ou manuel par les services concernés de Vichy Communauté, afin de prendre en compte la demande.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants au concours « Agir pour la transition énergétique » bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

Monsieur Ivan Gauvin chargé de mission transition énergétique Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération - située au 9, place Charles De Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Le Présent Règlement est déposé auprès de l'Etude de Maître Oriot, Huissier de Justice 11, place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy qui en dressera procès-verbal.

Le règlement est également consultable à l'accueil de l'Hôtel d'agglomération et peut être communiqué sur simple demande écrite faite à Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération 9, place Charles De Gaulle CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

ANNEXE : CADRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE A COMPLETER

Cochez la bonne case et compléter le cadre de dossier ci-dessous

Nota : Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera considéré comme non-conforme. En cas de renseignement erroné, le candidat sera écarté du concours.

Informations sur le candidat	
Structure (dans le cas d'un collectif)	
Nom, Prénom (obligatoire)	
Adresse complète (obligatoire)	
Téléphone (obligatoire)	
e-mail (obligatoire)	
DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTION PROPOSEE	
Nom de l'action	
Utilité de l'action (avis du concepteur sur l'intérêt pour le territoire)	
Thématique(s) visée(s) par l'action :	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment, - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports, - Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets, - Produire des énergies renouvelables locales, - Préserver la biodiversité, les paysages et promouvoir un urbanisme durable, - Promouvoir l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté ou la mobilisation des acteurs locaux.

Le budget prévisionnel	
Le calendrier prévisionnel	
Les indicateurs de réussite de l'action	
Description libre complémentaire de l'action (démarche ayant amenée à soumettre l'action, intérêt environnemental, intérêt pour le territoire...)	



